

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EN-VAUX – CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier juin à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le seize mai deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian NIEF, Maire.

Étaient présents : Christian NIEF, Annie PORCHERET, René MEUZARD, Patrick BAGINI, Sébastien CARRION, David DUFOSSÉ, Marie-Christine LERGENMÜLLER, Sylvain MEUZARD.

Était absente : Carine DUPEYROUX

Nombre de membres afférents au conseil municipal :

En exercice : 9

Présents : 8

Qui ont pris part aux délibérations : 8.

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations prise par le conseil municipal réuni le trente et un mars deux mil vingt-trois et des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont données en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du trente et un mars deux mil vingt-trois et les décisions prises en vertu des délégations sont approuvés à l'unanimité.

Il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil municipal, Monsieur Sylvain MEUZARD a été désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Création d'un poste d'adjoint administratif
- Nomination d'un référent déontologue
- Etude de divers devis
- Organisation festivités du 14 juillet
- Remboursement de deux factures
- Questions diverses

Objet de la délibération : Création d'un poste d'adjoint administratif

L'autorité territoriale (Maire) rappelle à l'assemblée

Que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif.

L'autorité territoriale (Maire) propose à l'assemblée

La création d'un emploi d'adjoint d'administratif, à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires (soit 8/35°).

L'agent recruté aura pour fonctions secrétariat de mairie.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est ouvert au grade suivant :

- Adjoint administratif

Cet emploi est créé à compter du 23 mai 2023.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Conformément à l'article L.713-1 du code général de la fonction publique (ancien article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par **l'autorité territoriale (Maire)** en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

L'organe délibérant (conseil municipal) après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),

Vu le tableau des emplois

DECIDE

- d'adopter la proposition de l'autorité territoriale (Maire) et de créer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif à raison de 8 heures hebdomadaires (8/35°).
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Objet de la délibération : *Nomination d'un référent déontologue*

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte d'Or ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de confier cette mission au CDG21 ;
- **PRÉCISE** que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Objet de la délibération : Etude de divers devis

Monsieur le Maire expose les différents devis reçus de l'entreprise SARL Hervé VIGNERON et l'entreprise ARAUJO Emmanuel :

- Devis toiture mairie ARAUJO : 31 433.93 € TTC
- Devis toiture mairie VIGNERON : 30 667.90 € TTC
- Devis toiture garage VIGNERON : 3706.20 € TTC

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Accepte les devis de l'entreprise VIGNERON.

Objet de la délibération : Organisation festivités du 14 juillet

Un repas sera organisé le 14 juillet 2023 :

- Prix du repas : 20€
- Gratuit pour les moins de 12 ans

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Accepte les tarifs proposés.

Objet de la délibération : Remboursement de deux factures.

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a dû régler les 2 factures suivantes :

- Facture n° LP21453023000022 de LACANCHE AP d'un montant de 7.48 € (lettre recommandée)
- Facture du Domaine ROLLIN PERE ET FILS d'un montant de 75 € (vins)

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Accepte les factures des entreprises LACANCHE AP et Domaine ROLLIN PERE ET FILS.